

**N° D'ORDRE : 2017-148**

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER** **E X T R A I T**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*

*Présents : 27*

*Pouvoirs : 01*

*Excusés : 01*

*Absent: 01*

*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 27*

*Date de convocation : 21 novembre 2017.*

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 19H25) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h55) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne (arrivée à 19H20) - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - MME LEVY Séveryn - M. CORNU François -- M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : M. BLANC ROMAIN à M. le Maire.

Excusés : MME LABROUSSE Sylvie

Absent : M. PAPINIO Raoul

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

#### **24- SIGNATURE DU PV DE REMISE EN GESTION COURANTE D'UN BIEN AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REGION PACA - PROPRIETE FLICHE BERGIS**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'en date du 06 mars 2017 le conseil municipal a délibéré pour l'autoriser à signer un convention avec l'EPF PACA ayant pour objet l'identification des sites potentiels d'intervention et la création d'opérations d'habitat mixte.

Cette convention a notamment été passée dans le but de faire porter le projet d'acquisition de la propriété FLICHE BERGIS par l'EPF PACA. Monsieur le Maire précisera que, aux termes de cette convention, l'EPF PACA bénéficie de la jouissance des biens dont il est devenu propriétaire. Toutefois, l'EPF PACA n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ces biens, ceux-ci sont systématiquement remis en gestion à la commune à chaque acquisition.

Aussi, dans le cadre de cette convention, et suite à l'acquisition de la propriété Fliche Bergis par l'EPF PACA, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal de remise en gestion de la propriété Fliche Bergis,

bien situé sur la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, parcelles B 968, B 122, B 123, B 124, B 127, B 128, B 129 et B 1109, le Pin Rolland.

Monsieur le Maire précise que les interventions à réaliser par le Commune au titre de ce procès-verbal sont les suivantes :

- La surveillance et le gardiennage du site ;
- Le signalement à l'EPF PACA de toute intrusion ou tentative d'occupation illégale ;
- Le débroussaillage et l'entretien des parcelles et des abords autant que nécessaire ;
- La remise en état des sécurisations faites initialement par l'EPF si besoin ;
- L'entretien des panneaux avertisseurs du danger sur site et son interdiction au public.

Les interventions à réaliser par l'EPF PACA sont les suivantes :

- Une première sécurisation du périmètre autour des deux bâtiments très dégradés et dangereux ;
- Le débroussaillage initial du site ;
- La fourniture et pose de panneaux avertisseurs du danger sur site son interdiction au public.

Aussi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer le Procès-verbal de remise en gestion courante du bien exposé ci-dessus.

Le Conseil délibérant :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Procès-Verbal de remise en gestion du bien à la commune

#### **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer le procès-verbal de remise en gestion courant avec l'EPF PACA.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 novembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,  
Gilles VINCENT**